

# Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 janvier 2020

**Le projet d'amélioration de la salle municipale a été  
réalisé avec l'aide des partenaires suivants :**



**Fonds de développement  
des territoires**

ET

**Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg**

### **\*\*\* Mesures d'urgence \*\*\***

**Vous avez reçu au courant de l'été ainsi que des derniers mois une communication de la Municipalité en lien avec le nouveau système d'alerte pour les mesures d'urgences. Si vous n'avez pas encore fourni vos coordonnées ou celles des personnes à rejoindre lors d'éventuelles mesures d'urgence, (téléphone principal, numéro pour la réception de texto, courriel) veuillez soumettre les informations demandées dans les plus brefs délais auprès de la Municipalité.**

# CHRONIQUE VERTE



VOLUME 11, NUMÉRO 1 JANVIER 2020

## RÉCUPÉRER ? OUI ÇA VAUT LA PEINE !



En octobre dernier, deux étudiantes de l'Abitibi-Ouest ont pris la route, avec huit autres jeunes de la région, vers le centre de tri Tricentris de Gatineau qui accueille notamment le recyclage en provenance de la MRC d'Abitibi-Ouest. Leur mission : valider que **OUI, ça vaut la peine de récupérer!**

Suite à cette visite, nos représentantes, comme les autres jeunes du projet, ont rédigé un article qui a fait l'objet d'un cahier spécial du journal Le Citoyen. Voici quelques extraits de ce qu'elles ont écrit :

### Angélika Racicot, étudiante en 5<sup>e</sup> secondaire

« *Recycler : plusieurs pensent que ce n'est pas la solution pour réduire la pollution. La vérité, c'est que la solution pour cet enjeu, c'est nous! Ce sont nos gestes qui changent la donne.* »

« *Il faut penser aux 3R : Réduire, Réutiliser et Recycler.* »

### Virginie Lagrange, étudiante en 3<sup>e</sup> secondaire

« *Plusieurs personnes croient à tort que le geste de recycler est inutile en raison de rumeurs qui disent qu'une grosse partie du recyclage est non-utilisée. Ceci est totalement FAUX car 88 à 90 % des matières reçues au centre de tri Tricentris de Gatineau sont valorisées.* »

« *Pour vous simplifier encore plus la tâche, vous pouvez vous fier au fait que seuls les imprimés, les emballages et les contenants sont recyclables.* »

Pour lire les articles complets et ceux des autres jeunes de la région, consultez : <https://www.lecitoyenrouynlasarre.com/archives-et-cahiers-speciaux/04-12-2019-mrc-temiscamingue>

### UNE MINE D'INFORMATION

Voici les thèmes abordés par les jeunes de la région dans le cahier spécial :

#### La surconsommation, une menace grandissante

Zachary Marcoux, 4<sup>e</sup> sec.

#### Le verre, mal aimé du bac bleu

Maxence Banville, 4<sup>e</sup> sec.

#### Il était une fois

Farrel Djougo Djomatchoko, 5<sup>e</sup> sec.

#### Ehen Apetëndagôn! « Oui, ça vaut la peine » en langue anishnabe

Mya Papatie, 4<sup>e</sup> sec.

#### Le destin d'une bouteille d'eau

Maude Dénomme, 3<sup>e</sup> sec.

#### L'importance du recyclage

Daphné Charbonneau, 3<sup>e</sup> sec.

#### La méthode des 3R, l'impact sur les centres de tri

Angélika Racicot, 5<sup>e</sup> sec.

#### Les meilleurs gestes à poser pour recycler

Virginie Lagrange, 3<sup>e</sup> sec.

#### Comment bien trier son bac bleu

Rosalie Gratton, 5<sup>e</sup> sec.

#### Le trajet des matières recyclables

Anthony Métivier, 5<sup>e</sup> sec.

Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre  
☎ 819 333-2807



Des questions?  
Écrivez-nous:  
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5<sup>e</sup> Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca



# Inscription

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

**DU 3 au 21 février 2020**

**Ce service s'adresse aux parents et à leurs enfants de 4 ans au 30 septembre 2020.  
Pour vous inscrire, vous n'avez qu'à vous présenter au secrétariat de votre école entre  
le 3 février et le 21 février 2020, avec le certificat de naissance de votre enfant.**

**Quels sont les avantages du programme Passe-Partout?**

Passe-Partout mise sur des éléments différents. Une des cibles de ce programme, c'est de permettre à l'enfant d'apprivoiser, à son rythme, le milieu scolaire et de développer le goût de l'école. En plus de la participation des enfants, nous appuyons le succès du programme sur l'implication des parents. L'intervention gravite autour de trois axes indissociables : l'enrichissement de la relation parent-enfant, la familiarisation de l'enfant avec l'école, le soutien apporté aux parents. C'est là que se distingue la mission de Passe-partout.



**INFORMATIONS :  
COMMUNIQUEZ AVEC LE  
SECRÉTARIAT DE VOTRE ÉCOLE**

ou

**Luc Côté, Conseiller à l'éducation préscolaire  
819 333-5411 poste 2238**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DUMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 14 JANVIER 2020, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire  
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3  
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4  
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5  
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6  
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g. et sec. trés.  
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Sont absents: Monsieur David Duquette, conseiller siège #1  
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
  2. Ordre du jour
  3. Procès-verbaux
    - 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019
    - 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019
  4. Trésorerie
    - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
    - 4.2 Comptes
    - 4.3 Transferts de fonds aux postes budgétaires de l'année 2019 à l'année 2020
    - 4.4 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ - année 2019
    - 4.5 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – année 2019
  5. Correspondance
    - 5.1 Résolution concernant le projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)
    - 5.2 Renouvellement annuel de l'adhésion à l'ADMQ
    - 5.3 Autres points
  6. Règlements
    - 6.1 Adoption du règlement # 209 déléguant à la direction générale le pouvoir de transmettre ses observations à l'Autorité des Marchés Publics
  7. Avis de motion
    - 7.1 Avis de motion pour le règlement # 210 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec
  8. Rapport des comités  
(aucun)
  9. Voirie municipale  
(aucun)
  10. Affaires nouvelles
    - 10.1 Renouvellement du certificat de producteur forestier
    - 10.2 Dépôt de projet structurant – Fonds de Développement des Territoires
    - 10.3 Demande de mise à jour de l'évaluation des lots épars auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest
    - 10.4 Autres points
  11. Période de questions
  12. Clôture de la séance
  13. Levée d'assemblée
- 

20-01-01

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h06.

**20-01-02 2. ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**20-01-03 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019.

Adoptée

**20-01-04 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019.

Adoptée

**4 TRÉSORERIE**

**20-01-05 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

**20-01-06 4.2 COMPTES**

Considérant que le conseil prend acte des listes de comptes payés (réf. listes 4.2-1 et 4.2-2 jointes à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 86 814.25 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

**20-01-07 4.3 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2019 À L'ANNÉE 2020**

Tel qu'envisagé lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et

unanimement résolu d'autoriser le transfert des fonds restants au poste budgétaire d'équipement incendie # 02-220-00-650-00 de l'année 2019 au poste # 59-131-30.

Adoptée

**20-01-08 4.4 DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000.00 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - ANNÉE 2019**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>Montant incluant les taxes</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Corporation des chemins d'hiver	70 347.63 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déneigement des voies publiques</li></ul>
Construction G. Poirier	79 502.91 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de rénovation de l'édifice municipal (peinture, recouvrement plancher)</li><li>• Remplacement contour de douche et plomberie (mesures d'urgence)</li><li>• Amélioration de la salle municipale (plafond suspendu pare-feu, peinture, remplacement de l'éclairage, plancher)</li></ul>
Excavation E. Lavoie	59 293.18 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rechargement en partie du 4<sup>e</sup>-et-5<sup>e</sup> rang</li><li>• Rechargement d'une section de la Route de l'Île Népawa</li></ul>

Il est à noter que cette liste sera publiée sur le site internet de la Municipalité d'ici le 31 janvier 2020, tel que prescrit par la loi.

**20-01-09 4.5 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2019**

La municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuel (politique de gestion contractuelle, celle-ci réputée être un règlement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) et demeure régie par le Code municipal relativement à l'octroi de contrat. La Municipalité certifie que chaque contrat octroyé l'a été selon les modalités du Code municipal et du RGC.

La Municipalité certifie que seuls les contrats dont le montant est inférieur à 25 000 \$ ont pu être attribués de gré à gré. Malgré qu'ils n'apparaissent pas sur ces listes, ils ont été octroyés suite à des demandes informelles de prix à la suite desquels la Municipalité a procédé à ses propres estimations. Certains ont tout de même pu être octroyés à la suite d'appel d'offre sur invitations.

La Municipalité certifie que les contrats dont les montants se situent entre 25 000 \$ et 101 100 \$ ont été octroyés à la suite d'appel d'offre sur invitation auprès d'au moins 2 soumissionnaires.

La Municipalité n'a octroyé aucun contrat de plus de 101 100 \$ en 2019.

**20-01-10 5 CORRESPONDANCE**

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 décembre 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**20-01-11 5.1 RÉOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi Visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au*

*crédit de taxes foncières agricoles;*

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et majoritairement résolu :

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la députée, M<sup>me</sup> Suzanne Blais, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée

## **20-01-12 5.2 RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ADHÉSION À L'ADMQ**

Considérant que l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre à ses membres une gamme de services de soutien, de l'information, des formations et du perfectionnement en continu, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise les frais d'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Sylvie Boutin Bergeron ainsi que les frais d'adhésion de la directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, madame Geneviève Lapière, et ce, pour l'année 2020. Les frais relatifs à l'assurance offerte pour les deux membres sont aussi autorisés.

Adoptée

## **20-01-13 5.3 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et

unanimement résolu d'autoriser le paiement des frais d'adhésion de la Municipalité auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités et ce, au montant de 1 115.79 \$.

Adoptée

## **6 RÈGLEMENTS**

### **20-01-14 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 209 DÉLÉGUANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE LE POUVOIR DE TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

Bien que copie du règlement # 209 déléguant à la direction générale le pouvoir de transmettre ses observations à l'autorité des marchés publics ait été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrit, sa lecture est faite séance tenante.

#### **RÈGLEMENT # 209 DÉLÉGUANT A LA DIRECTION GÉNÉRALE LE POUVOIR DE TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS A L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)**

Attendu que l'arrivée de l'Autorité des marchés publics (si après nommé l'AMP) a un impact dans la gestion des appels d'offres municipaux ;

Attendu les nouvelles responsabilités dévolues aux organismes municipaux découlant de l'arrivée de l'AMP;

Attendu le rôle de l'AMP à l'égard de l'examen des plaintes dans le cadre de la gestion des appels d'offres municipaux ;

Attendu que l'organisme municipal doit, dès qu'il est informé d'une plainte, transmettre à l'AMP ses observations **sans délai** ;

Attendu que le conseil municipal souhaite confier à la direction de la Municipalité le pouvoir de transmettre ses observations ;

Attendu qu'un avis de motion à dûment été donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019, par Monsieur Yvon Morin ;

Attendu que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019, par Monsieur Yvon Morin ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

Les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg délèguent à la directrice générale, et en son absence, à la directrice générale adjointe, le pouvoir de transmettre ses observations à l'AMP et ce, conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'Autorité des marchés publics.

#### **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Adoptée

## **7 AVIS DE MOTION**



**20-01-15 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 210 CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Un avis de motion est donné par Madame Claudette Bédard pour le règlement # 210 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec. Le projet de règlement # 210 est aussi présenté et déposé par Madame Claudette Bédard séance tenante :

**PROJET DE RÈGLEMENT # 210 CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Considérant que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement visant à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ;

Considérant que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement visant à définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi que pour prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister des nuisances ;

Attendu qu'un avis de motion est donné par Madame Claudette Bédard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020 ;

Attendu que le projet de règlement # 210 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec est présenté et déposé par Madame Claudette Bédard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020 ;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_ et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**NUISANCES RELATIVES AU BRUIT**

**ARTICLE 2 – Bruit / général**

Il est interdit de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage.

**ARTICLE 3 – Tondeuse / scie**

Il est interdit d'utiliser une tondeuse à gazon ou une scie à chaîne entre 22h00 et 07h00.

**ARTICLE 4 – Bruit / travaux**

Il est interdit de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

**ARTICLE 5 – Spectacle / musique**

Que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur d'un édifice, il est interdit d'émettre ou de permettre la production de spectacles ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

**ARTICLE 6 – Feu d'artifice**

Il est interdit de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage de pétard ou de feu d'artifice.

## AUTRES NUISANCES

### **ARTICLE 7 – Lumière**

Il est défendu de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

### **ARTICLE 8 – Refus de quitter**

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit privé lorsqu'elle en est sommée par une personne qui y réside, qui en a la surveillance ou la responsabilité, ou par un agent de la paix.

### **ARTICLE 9 – Sonner ou frapper**

Il est défendu à toute personne, sans excuse raisonnable, de sonner ou de frapper à la porte, à la fenêtre ou à toute autre partie d'un endroit privé.

### **ARTICLE 10 – Feu**

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf s'il s'agit d'un feu de bois effectué dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

### **ARTICLE 11**

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est ainsi prohibée.

### **ARTICLE 12**

Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

### **ARTICLE 13 – Droit d'inspection**

Le conseil autorise les agents de la paix à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leurs seront posées relativement à l'exécution de ce règlement.

### **ARTICLE 14 – Amendes**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende.

Relativement aux articles 8 et 13, le contrevenant est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction et de 300 \$ en cas de récidive.

Relativement aux autres articles de ce règlement, le contrevenant est passible d'une amende de 40 \$ pour une première infraction et de 120 \$ en cas de récidive.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

## **ARTICLE 15**

Malgré les recours pénaux, la Municipalité peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 16**

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

## **ARTICLE 17**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

## **8 RAPPORT DES COMITÉS**

### **9 VOIRIE MUNICIPALE**

(Aucun point)

### **10 AFFAIRES NOUVELLES**

#### **20-01-16 10.1 RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE PRODUCTEUR FORESTIER**

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre ses activités forestières;

Considérant que le certificat de producteur forestier de la Municipalité porte à échéance le 29 mars 2020;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement de son certificat de producteur forestier. Le maire, monsieur Florent Bédard, est autorisé à signer les documents requis, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

#### **20-01-17 10.2 DÉPÔT DE PROJET STRUCTURANT – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg souhaite bonifier l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs, maximiser l'utilisation des infrastructures en place et miser sur les atouts du milieu pour le développement de nouvelles activités;

Considérant les sommes toujours disponibles au Fonds de Développement des Territoires et la possibilité qui s'offre à la Municipalité de déposer à nouveau un projet;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg confirme le dépôt du projet suivant à la Commission de la Ruralité de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires:

Projet de priorité # 1 : Bonification des installations et achat d'équipements pour une offre de services bonifiée.

La secrétaire trésorière et directrice générale adjointe, Madame Geneviève Lapierre est autorisée à présenter le projet et à signer tous documents relatifs à la demande.

Adoptée

**20-01-18 10.3 DEMANDE DE MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION DES LOTS ÉPARS AUPRÈS DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST**

Considérant que la Municipalité souhaite remettre de l'avant son projet de vente de lots épars;

Considérant que la Municipalité doit remettre à la MRC un pourcentage des revenus de vente selon l'évaluation déterminée pour l'année en cours;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande à la MRC d'Abitibi-Ouest une mise à jour des évaluations relatives à ses lots épars pour l'année 2020.

Adoptée

**20-01-19 10.4 REQUÊTE AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL POUR L'INTERPRÉTATION D'UNE DÉCISION RENDUE PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.)**

Considérant l'ambiguïté d'interprétation par les membres du conseil d'une décision rendue par la C.P.T.A.Q. dans le cadre d'une demande déposée concernant l'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant que des demandes sont déjà déposées à la Municipalité relativement à l'achat de lots visés par la décision;

Considérant que sous peine de sanction prévue par la Loi, la décision de la C.P.T.A.Q. est assujettie à certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande au notaire, Me Lyne Carreau, une interprétation détaillée concernant la décision rendue par la C.P.T.A.Q. pour le dossier # 417714 et ce, relativement au BLOC 5 des terrains visés.

Adoptée

**20-01-20 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions. Il est 20h59.

**20-01-21 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h59.

**20-01-22 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance ordinaire du conseil  
municipal se tiendra mardi le 4 février  
2020, à 19h00, à l'édifice municipal.  
Bienvenue à tous!**